

2022/28/07/09

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2022**

Date de convocation :
18/07/2022

Convocation affichée le :
21/07/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 05/08/2022...
Certifié exécutoire le 08/08/22
Publié ou notifié le 08/08/22
A GOURIN, le 08/08/2022
Le Maire,
Hervé LE FLOCH



MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOCH, Maire.

Etaient présents : LE FLOCH Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

9- CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC MORBIHAN ENERGIES – LOTISSEMENT DE GOASVEN

Monsieur le Maire sollicitera du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AW n° 576 sise au lieu-dit lotissement de Goasven.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.